



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/080
Du lundi 13 mars 2023**

**Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique
et comptables du matériel terrestre à moteur**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le matériel à moteur précisé dans cette décision est devenu inutilisable pour la ville et qu'il convient de les réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE** réformer les biens suivants cédés pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin - 91130 Ris-Orangis.

Liste du matériel aliéné :

Souffleur S02	Husqvana 353BT
Souffleur	S03 Echo PB 770
Souffleur	S03 Echo PB 4600
Souffleur S14	Stihl BR 450
Souffleur S21	Stihl BR 450
Souffleur S22	Stihl BR 450
Meuleuse	Bosch filaire
Perceuse	Hitachi BGL 1815
Perceuse Boschhammer	Bosch GBH 36 VF-LI
Poste à soudé MIG	Speedtec 180c

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



V.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 MARS 2023**

Publié le : **31 MARS 2023** Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2023.

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

